

Une nouvelle ministre à la barre du MSSS

Au cours des derniers des semaines, Mme Danielle McCann a été nommée à la tête du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Nous constatons déjà que l'approche adoptée par ce nouveau gouvernement en est une de collaboration et davantage respectueuse pour les médecins de famille.

Au moment d'écrire ces quelques lignes, nous sommes en attente des premiers contacts avec les autorités du ministère. Quoi qu'il en soit leur objectif demeure l'accessibilité, notamment l'inscription d'un plus grand nombre de Québécois auprès d'un médecin de famille, de même qu'une amélioration aux soins notamment au sans rendez-vous.

Maintenant, et plus que jamais, nous devons poursuivre le travail initié il y a déjà quelques années alors que nous, médecins de famille, avons dû prendre le taureau par les cornes malgré le climat malsain dans lequel nous étions.

C'est donc dans un climat positif que nous pourrions continuer collectivement à remplir notre contrat social avec la population.

Au cours des prochaines semaines, nous connaissons le plan de match de la nouvelle ministre de la Santé.

D'ores et déjà, la FMOQ s'inscrit dans un mode collaboratif dans un climat de respect mutuel.

Facturation des services non assurés

Au cours des dernières semaines, nous avons eu vent que des agents de la RAMQ se sont présentés dans des milieux de soins afin de vérifier la conformité de l'affichage et de la facturation des services non assurés

Un simple rappel :

- Assurez-vous que votre grille tarifaire pour les services non assurés est affichée à la vue du public dans la salle d'attente.
- Assurez-vous d'indiquer sur la grille tarifaire ainsi que sur la facture les recours auxquels le patient a droit auprès de la RAMQ s'il se sent lésé par la facturation de tels services.

Le patient qui estime que les sommes qui lui sont réclamées après le 6 décembre 2015 visent des services assurés au sens de la Loi sur l'assurance maladie peut, par écrit dans les cinq ans suivant la date du paiement, en réclamer le remboursement à la Régie de l'assurance maladie du Québec, qui lui remboursera alors le montant, lorsqu'elle est d'avis que sa facturation n'était pas permise, et récupèrera ce montant du professionnel ou du tiers en cause.

- Assurez-vous de remettre une facture ou un reçu détaillés au patient indiquant le tarif réclamé pour chaque service médical non assuré ou considéré comme non assuré.

Nous vous invitons donc à être vigilants et demeurons disponibles pour répondre à vos questions.

À votre Agenda!

**Journée de formation le
25 janvier 2019, Aquarium de Québec**

1675, avenue des Hôtels, Québec (Québec) G1W 4S3

Au programme :

**Quel est l'avenir de la
pratique médicale en CLSC ?**

Invités spéciaux !

Mise à jour / facturation

Conférence gratuite.

Le programme détaillé suivra prochainement !

**Inscription en cours auprès de Mme Darlène Bond
à darlenebond@amclscq.org ou au 514-875-7412**